

DECRET N° 87-279 du 3 Septembre 1987

chargeant le Camarade Ali HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications, de l'intérim du Camarade Soulé DANKORO, Ministre de l'Equi-  
pement et des Transports, pour compter du 29  
Août 1987.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 87-278 du 31 Août 1987 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République, pour compter du 31 Août 1987.

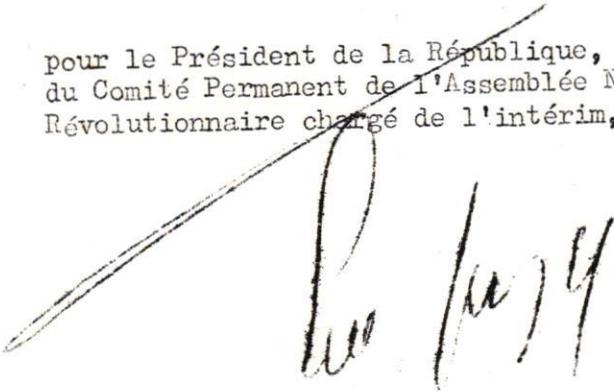
D E C R E T E :

Article 1er.- pour compter du 29 Août 1987, le Camarade Ali HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications, est chargé de l'intérim du Ministre de l'Equi-  
pement et des Transports pendant l'absence du Camarade Ali HOUDOU.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 3 Septembre 1987

pour le Président de la République, le Président  
du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale  
Révolutionnaire chargé de l'intérim,

  
Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 2 MIC-MET 6  
Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3  
UNB-FABJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-